

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

- | | |
|----------------|---|
| 2024-20 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 septembre 2024 |
| 2024-21 | Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 |
| 2024-22 | Fixation du montant de la cotisation des adhérents pour l'année 2025 |
| 2024-23 | Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel. |
| 2024-24 | Mise en place du forfait « mobilités durables » |
| 2024-25 | Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de Secrétaire Générale |
| 2024-26 | Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental/l'ADAC et le CAUE 37 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-20

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 septembre 2024

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 septembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 septembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 1

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,
Monsieur Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe

Vu le II de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

L'ADAC 37, au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT, s'apparente à un syndicat mixte ouvert et doit se conformer aux mêmes règles budgétaires que celles applicables aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants.

Aussi, l'organe délibérant doit, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de l'établissement. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2025, Monsieur le Vice-Président de l'ADAC 37 propose au conseil d'administration de prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'État.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 1

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° 2024-22

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEBALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEBALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Fixation du montant de la cotisation des adhérents pour l'année 2025

RAPPORT

Depuis 2020, le montant de la cotisation des adhérents est resté inchangé, à savoir 0,70 € par habitant.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires présenté,

Considérant les précédents exercices depuis 2022 pour lesquels il avait été acté d'équilibrer les dépenses avec l'excédent de fonctionnement,

Considérant la volonté des adhérents de poursuivre l'activité de l'ADAC avec les mêmes moyens humains pour répondre aux besoins des collectivités,

Considérant l'excédent reporté devenu insuffisant et en conséquence les besoins de recettes en 2025 comme rappelé lors du dernier conseil d'administration,

Considérant la volonté de pérenniser sur le long terme l'équilibre budgétaire de la structure et conformément à la prospective financière réalisée,

Compte tenu de l'approche financière globale entre l'ADAC et l'ADIL,

Monsieur Franck Chartier - en cohérence avec les échanges politiques avec les élus du Conseil départemental, des EPCI, des communes – propose de fixer la cotisation des adhérents à 1,10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : fixe le montant de la cotisation des adhérents à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1,10 € par habitant.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 1

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° 2024-23

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAUULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

RAPPORT

Le Vice-Président rappelle que l'ADAC 37, par délibération du 14 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à l'ADAC 37 les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

ARTICLE 1 : décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,99%**
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration autorise le Vice-Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : Le Vice-Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 1

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-24

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Mise en place du forfait « mobilités durables »

RAPPORT

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

L'ADAC souhaite mettre en place le forfait de mobilités durables à l'instar du Conseil départemental qui le met en place depuis 2021.

Ce forfait s'adresse aux agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail avec différents moyens de transport éligibles tels que :

- le vélo (simple ou électrique)
- le covoiturage

- les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés comme les trottinettes électriques, mono roues, skateboard, hoverboard, gyropodes...
- le recours à un service de mobilité partagée (location ou mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters, trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non, les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, rechargeables ou hydrogènes)

Le forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le nombre minimal de jours et le montant annuel du forfait sont modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent. Ils sont également modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Les agents de la fonction publique territoriale (agents publics et privés) peuvent recevoir de leur employeur maximum 300 € par an :

- **100 €** lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise **entre 30 et 59 jours** ;
- **200 €** lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise **entre 60 et 99 jours** ;
- **300 €** lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'**au moins 100 jours**

Le montant du forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Les modalités d'attribution : au 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, l'agent dépose un formulaire « Mobilités Durables » (déclaration sur l'honneur) qui certifie l'utilisation d'un moyen de transport éligible au forfait et indique le nombre de jours d'utilisation de son mode de transport sur l'année. Le versement sera versé l'année suivant la déclaration.

L'autorité territoriale se donne le droit d'opérer à des contrôles de l'effectivité du mode de transport utilisé, en demandant à l'agent des justificatifs d'achat, d'entretien, attestation du covoituré ...

M. Franck CHARTIER propose la mise en place du forfait mobilités durables à compter de décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article unique : approuve la mise en place du forfait mobilités durables à partir de décembre 2024.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,
Monsieur Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 1

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-25

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour le poste de Secrétaire Générale.

RAPPORT

En 2017, l'ADAC 37 et le CAUE 37 ont décidé de mutualiser le poste de Secrétaire Générale, qui était jusqu'alors occupé par 2 personnes distinctes.

Ainsi, à partir du 1^{er} février 2025, Madame Céline BRARD, intégrée à l'ADAC 37 en tant qu'attaché territorial sera mise à disposition au CAUE 37 à hauteur de 50% de son temps de travail.

Le temps de travail effectué sera facturé au CAUE 37 tous les ans en fin d'année.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la convention de mise à disposition ci-jointe relative à la mise à disposition auprès du CAUE 37 de Madame Céline BRARD BÉZIAUD, occupant le poste de secrétaire générale pour 50% du temps de travail, soit 17,5h par semaine, à compter du 01/02/2025 jusqu'au 31/01/2027.

ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président ou son représentant à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 3 : décide que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle au CAUE 37 de 50% du coût global de l'agent.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 1

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-26

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Vice-Présidence de Monsieur Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Étaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Franck CHARTIER, Monsieur Gérard DUBOIS, Madame Anne TRUET, Madame Sabrina HAMADI, Monsieur Denis FOUCHÉ, Monsieur Alain ANCEAU, Madame Stéphanie RIOCREUX, Monsieur Christian PIMBERT, Monsieur Michel HIRTZ, Monsieur Philippe CLÉMOT, Monsieur Jean-François CESSAC.

Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU, Madame Béatrice WACONGNE.

Assistait également à la séance : Madame Audrey BUREAU, Madame Céline BRARD-BÉZIAUD.

Pouvoirs : Madame Pascale DEVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Franck CHARTIER.

Étaient excusés :

Madame Nadège ARNAULT, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Pascale DEVALLÉE, Madame Geneviève GALLAND, Madame, Sylvie GINER, Madame Martine CHAIGNEAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur Yves AGUITON, Madame Rachel GEFFROY et Monsieur Christophe PERDEREAU.

OBJET

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental/l'ADAC et le CAUE 37.

RAPPORT

La convention d'objectifs et de moyens qui lie le Département, l'ADAC 37, le CAUE 37 adoptée lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2022 arrive à son terme le 31 décembre 2024. Pour mémoire, un avenant à cette convention a été approuvé le 13 février 2023, afin de réviser le montant de la participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire de +50 000 € en 2023 et +50 000 € en 2024. Cela permettait en partie de contribuer avec les EPCI à l'équilibre budgétaire de l'ADAC en cohérence avec la création du service énergie, du renforcement des équipes pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

Afin de réaliser des orientations budgétaires pour 2025, une nouvelle convention qui reprend les éléments de la précédente a été établie

Le contenu de cette convention (*annexe*) comprend notamment :

- Les objectifs spécifiques à l'ADAC 37 et au CAUE 37, les objectifs communs aux 2 structures et les objectifs partagés entre Département / ADAC 37 / CAUE 37,

- La mise à disposition des biens meubles et immeubles, l'exploitation des biens, les ressources informatiques,
- Le maintien du montant de la participation annuelle du Conseil départemental au niveau de 2024,
- Des coopérations techniques et en matière d'ingénierie entre le Département et l'ADAC 37.

Cette convention a donné lieu à un examen en Commission Permanente du CD 37 en novembre 2024.

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec entre le Conseil Départemental et l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour les années 2025-2026-2027 et 2028.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 1^{er} : approuve la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'ADAC 37, le CAUE 37 et le Département pour la période 2025-2028 ci-annexée.

Article 2 : autorise le Vice-Président de l'ADAC à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
 du Conseil d'Administration de l'ADAC,
 Monsieur Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 1

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



34 place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9
Tél. 02 47 31 49 53 – www.adac37.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I-PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE | 18 |
| Historique des ATD | 18 |
| Présentation de l'ADAC 37 | 18 |
| Gouvernance | 18 |
| Équipe | 18 |
| Interventions | 19 |
| II- RAPPELS DE L'EXERCICE 2024 | 20 |
| Activité de l'agence ADAC CAUE 37 | 20 |
| Conseil aux collectivités | 20 |
| Mission formation / sensibilisation | 21 |
| Section de fonctionnement | 21 |
| Recettes de fonctionnement | 21 |
| 1. Remboursement sur rémunération..... | 21 |
| 2. Participation des adhérents..... | 22 |
| 3. Participation du Conseil départemental..... | 22 |
| Dépenses de fonctionnement | 23 |
| 1. Charges à caractère général (chapitre 011) | 23 |
| 2. Charges de personnel (chapitre 012) | 23 |
| Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement | 24 |
| Section d'investissement | 24 |
| Recettes d'investissement | 24 |
| Dépenses d'investissement | 24 |
| Résultat prévisionnel de la section d'investissement | 24 |
| III- PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 | 24 |
| Activités de l'Agence ADAC CAUE 37 | 24 |
| Conseil aux collectivités Orientations 2025 | 24 |
| Perspective 2025 | 24 |
| Section de fonctionnement | 25 |
| Dépenses de fonctionnement | 25 |
| 1. Charges à caractère général (chapitre 011) | 25 |
| 2. Charges de personnel (chapitre 012) | 25 |
| Éléments de prospective | 26 |
| 1. Rappel du contexte..... | 26 |
| 2. Hypothèses de la prospective..... | 27 |
| 3. Conclusion de la prospective..... | 27 |
| Recettes de fonctionnement | 28 |
| Section d'investissement | 28 |

| | |
|---------------------------|----|
| Recettes d'investissement | 28 |
| Dépenses d'investissement | 28 |

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Historique des ATD

Les Agences Techniques Départementales (ATD) sont des opérateurs mutualisés d'ingénierie publique au service des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux adhérents.

— **1982** : l'article 32 de loi de décentralisation, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales permet aux départements, communes et groupements intercommunaux de créer des ATD.

— **1996** : une loi transcrit l'article relatif au ATD dans les parties législative du Code Général des Collectivités Territoriales

— **2010** : avec la cessation des activités d'ingénierie de l'État, de nombreuses ATD voient le jour afin d'accompagner les communes manquant d'ingénierie et/ou de ressources.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et les missions des ATD.

En 2023, on compte plus de 80 structures au niveau national qui interviennent sur le champ de l'ingénierie départementale. L'essentiel est constitué d'établissements publics administratifs et, entre 10 et 15 d'entre elles, mutualisent le poste de directeur avec un CAUE.

Présentation de l'ADAC 37

L'agence départementale d'aide aux collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) a été créée par délibération du 27 février 2009 du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la forme d'un établissement public administratif.

Gouvernance

Le conseil d'administration de l'ADAC 37 comprend 21 membres, réparti entre 2 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 représentants)
- Le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes (10 représentants : 6 EPCI et 4 communes)

Mme Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental, est présidente de droit de l'ADAC 37. Aujourd'hui, le Vice-président de l'ADAC 37, M. Franck CHARTIER, assure par délégation la présidence de l'ADAC 37.

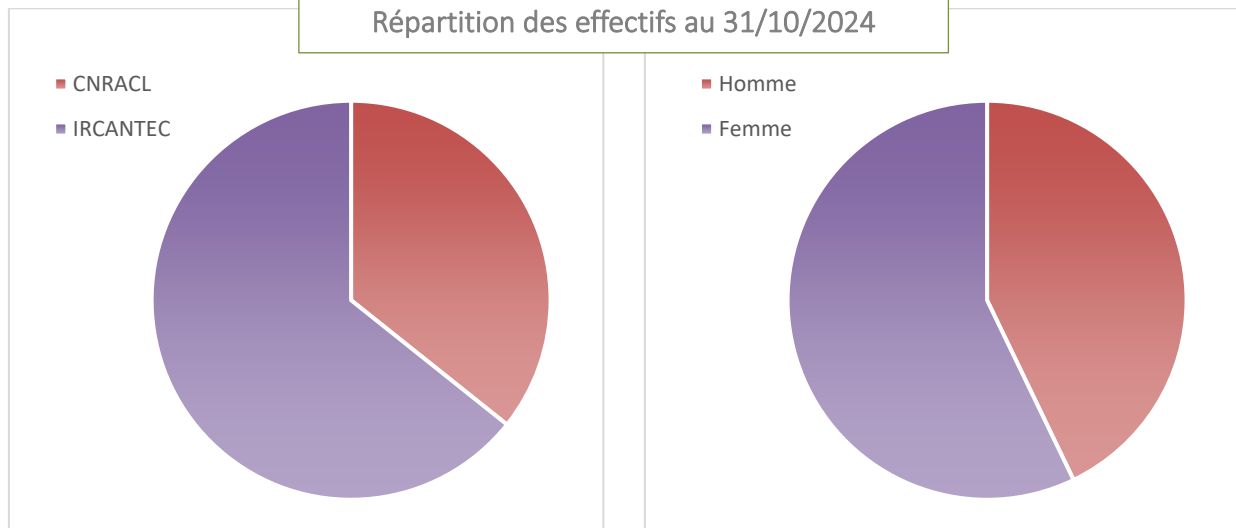
Équipe

Depuis 2016, l'ADAC 37 travaille de manière mutualisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37), dont le conseil aux collectivités entre aussi dans son champ d'intervention. Le CAUE 37 a par ailleurs pour mission le conseil aux particuliers (en architecture et paysage), la formation et la sensibilisation du grand public dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. La synergie des deux structures permet de mettre à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire qualifiée.

Au 1^{er} janvier 2024, l'équipe de l'ADAC 37 est composée comme suit :

- Un directeur (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)
- Une secrétaire générale (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)
- Une spécialiste de finances publiques,
- Deux architectes-conseillers (dont un mis à disposition de l'ADIL à 80% en tant que chef opérationnel),
- Un chargé d'opérations en urbanisme,
- Deux paysagistes-conceptrices,
- Une juriste spécialiste des marchés publics,
- Deux juristes spécialisées en droit de l'urbanisme et marchés publics,
- Deux chargés de mission en énergie,
- Une chargée de mission « développement des énergies renouvelables » (*recrutement pour le remplacement en cours*).

Répartition des effectifs au 31/10/2024



Interventions

Ses domaines d'intervention sont de 3 ordres :

- **Technique** (architecture, énergie, paysage, et urbanisme) : réalisation de schémas de principe, d'orientations en matière d'aménagement, de programmes, de chiffrages, pour des projets de bâtiments publics, d'aménagement d'espaces publics, de lotissements, de ZAC...
- **Juridique** (droit de l'urbanisme et marchés publics) : rédaction de notes de synthèses, rédaction des pièces des marchés publics et concessions de services...
- **Financier** : perspectives financières, simulations d'emprunt, plans de financement...

L'ADAC 37 peut aussi être amenée à coproduire en partenariat avec d'autres partenaires publics (monuments historiques, assainissement, logement...).

Les interventions de l'ADAC 37 ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets. Une simple demande écrite (par mail ou courrier) à l'attention du directeur suffit à solliciter une intervention de l'ADAC 37.

RAPPELS DE L'EXERCICE 2024

Activité de l'agence ADAC|CAUE 37

Conseil aux collectivités

Nombre de dossiers traités par compétence :

| | Architecture | Energie | Paysage / Urbanisme | Juridique (marchés publics, urbanisme) | Finances | TOTAL |
|---|--------------|------------|------------------------|--|-----------|------------|
| Juin 2019 ⇒ mai 2020 | 130 | | 80 | 230 | 60 | 500 |
| Juin 2020 ⇒ mai 2021 | 230 | | 180 | 250 | 120 | 780 |
| Juin 2021 ⇒ mai 2022 | 202 | 63 | 160 | 275 | 80 | 780 |
| Juin 2022 ⇒ mai 2023 | 160 | 129 | 112 | 199 | 90 | 690 |
| Juin 2023 ⇒ avril 2024 | 196 | 152 | 116 | 222 | 72 | 758 |
| 7 mois : mai ⇒ Nov. 2024 | 124 | 156 | 88 | 204 | 58 | 630 |
| <i>Dont nombre de dossiers terminés</i> | <i>30</i> | <i>81</i> | <i>51</i> | <i>115</i> | <i>36</i> | <i>313</i> |

Une augmentation continue des sollicitations :

À la suite des élections municipales et communautaires de 2020, le nombre de sollicitations a connu une très forte hausse dans tous les domaines de compétences. Ainsi, en mai 2021, une paysagiste et une architecte ont été recrutées pour faire face à la hausse des demandes pour une durée d'un an puis ces contrats ont été renouvelés pour une année supplémentaire soit jusqu'au 02/05/2023. En 2023, à la demande du Conseil départemental, il a été décidé de pérenniser ces deux postes afin de répondre aux besoins constants des communes et des EPCI.

La création d'une expertise énergie au profit des collectivités

Afin de poursuivre les missions de l'ALEC, en février 2021, deux postes de chargés de mission énergie ont été créés à la demande du Conseil départemental. Au 1^{er} septembre 2021, un poste a été pourvu et le second en mai 2022. Ensuite, toujours à la demande du Conseil départemental, un poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelable » a été créé et a été pourvu le 16 janvier 2023.

2023 fut donc la première année au cours de laquelle l'équipe intervenant dans le domaine de l'énergie est complète. Cela a permis de compléter le conseil aux collectivités en intégrant l'approche thermique et énergétique à l'ensemble des projets lorsque cela est nécessaire. Cette approche est essentielle dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités en vigueur et à venir. Elle répond à une attente et à la nécessité de réduire la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables à l'échelle locale.

L'expertise et les études réalisées par les chargés de missions énergie en lien avec les architectes et pour le compte des communes et des communautés de communes sont essentielles dans le cadre des dispositifs ACTEE portés le SIEIL et COT ENR portés par les Pays et les communautés de communes.

Concernant le programme ACTEE, ce ne sont pas moins de 22 projets qui sont accompagnés conjointement par l'ADAC|CAUE 37 et le SIEIL entre mai et novembre 2024.

Concernant les programmes COT ENR, des études d'opportunité ont été réalisées par l'ADAC|CAUE 37.

En 2024, conformément aux orientations et aux besoins, les moyens humains sont restés stables afin de répondre dans de bonnes conditions à l'ensemble des sollicitations des communes et des EPCI qui sont restées à un haut niveau.

Mission formation / sensibilisation

Bilan des actions mises en œuvre dans les 4 thématiques suivantes entre juin et décembre 2024 :

- **Actions pédagogiques à destination des jeunes et/ou des scolaires :**
 - *Projet Éducatif Artistique et Culturel - Pierre, feuille, ciseaux* – Azay-le-Rideau et Saché
 - *Rallye du Patrimoine* – Loches – le 07 mai 2024
 - *Les enfants du patrimoine* – Domaine des Baguins à Vouvray — le 20 septembre 2024
 - *Formation des enseignants du cycle 3 + animation d’ateliers pédagogiques* — La Croix-en-Touraine, Sonzay et Bourgueil pour le programme 2023-2024
 - *Mon paysage, nos paysages* – 2024-2025

- **Actions en lien avec les acteurs universitaires ou de recherche et autres partenaires institutionnels :**
 - *La connaissance des sols – un préalable à tout projet d’aménagement du territoire*
 - Expérimentation opérationnelle à Chambourg-sur-Indre – avec la Chambre d’Agriculture d’Indre-et-Loire et SOL paysage – mai/juin 2024
 - Participation projet POPSU – journée thématique – Université François Rabelais
 - Journée des sols le 6 décembre 2024

- **Formations et sensibilisation, notamment à destination des élus :**
 - *Journée pour les élus sur la thématique - Matériaux biosourcés et bâtiments performants* – Visite de réalisations architecturales remarquables, innovantes et performantes à Neuillé-Pont-Pierre, Sonzay, Mazières-de-Touraine, Bourgueil, Savigné-sur-Lathan
 - *Participation de l’ADAC|CAUE 37 à la première édition de l’école des maires*— en partenariat avec l’AMIL - Intervention des équipes sur les modules « *Préserver le patrimoine de sa commune et appréhender les grandes évolutions du droit de l’urbanisme* », « *Les bonnes pratiques en matière de biodiversité et de transition écologique dans sa commune* » et « *les bases des finances locales* »
 - *Formation « Encourager l’achat de produits locaux en restauration collective »* — en partenariat avec la Chambre d’Agriculture d’Indre-et-Loire et l’AMIL – 08 octobre 2024 - Formation destinée aux élus et des agents communaux
 - Participation à la table ronde collectivités sur les espaces publics dans le cadre du séminaire des Petites Villes de Demain et Action Cœur de ville

- **Actions culturelles et animations ponctuelles :**
 - *Fête de la nature* – Bourgueil – le 26 mai 2024
 - *Salon de l’Habitat de Tours* — stand partagé ADAC|CAUE 37 en lien avec l’ADIL France Rénov’ Touraine - 18, 19 et 20 octobre 2024
 - **Biennale organisée par le CAUE 37 / Journées Nationales de l’Architecture – 18, 19 et 20 octobre 2024 / Semaine de l’Architecture et du Paysage en région Centre-Val de Loire du 14 au 20 octobre 2024** - Plus de 1 500 personnes ont participé aux conférences et actions menées.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

| Recettes de fonctionnement | | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 |
|---|--|-------------------|---------------------|--------------------------|
| | Total 013 - Atténuation de charges | 97 561,35 | 120 901,57 | 165 000,00 |
| | Total 74 - Dotations et participations | 628 905,80 | 678 949,20 | 729 622,60 |
| | Total 75 - Autres produits | 897,71 | 1,77 | 560,00 |
| | <i>Sous-total 013 + 74 + 75</i> | <i>727 364,86</i> | <i>799 852,54</i> | <i>895 182,60</i> |
| 002 | Excédent reporté | 409 213,42 | 393 649,50 | 303 741,58 |
| Total recettes de fonctionnement | | 813 280,32 | 1 193 502,04 | 1 198 924,18 |

1. Remboursement sur rémunération

Le chapitre 013 portant sur les atténuations de charges comprend notamment les recettes suivantes :

- Refacturation des postes d'agents mis à disposition dans le cadre de la mutualisation :
 - Poste de Secrétaire générale au CAUE 37 (mise à disposition pour 50%) entre février et décembre 2024
 - Poste de Directeur au CAUE 37 (mis à disposition pour 50%) sur une année pleine (Pour mémoire, M. Boulay était mis à disposition à l'ADAC 37 et au CAUE 37 par le Conseil départemental à hauteur de 50 % pour chaque structure. Il n'y avait donc pas de refacturation au CAUE 37. Cela explique la hausse sur ce chapitre mais elle se retrouve également dans le chapitre 012 des charges de personnel).
 - Poste de Directeur adjoint de l'ADIL France Rénov' Touraine (mis à disposition à 80%)
- Refacturation au CAUE 37 des rémunérations des personnels au prorata des missions réalisées pour le compte du CAUE 37 au cours de l'année 2024 (permanences aux particuliers, animations scolaires...)
- **L'ensemble de ces refacturations sont estimées à environ 160 000 €**
- On retrouve également dans ce chapitre la participation des salariés pour les titres restaurants (40%). La hausse de la valeur faciale votée à partir d'octobre 2024 (4,50 € à 6 €) engendre une augmentation sur les deux dernières paies de l'année, mais ici c'est surtout la hausse du nombre d'agent programmée et actée qui explique la variation estimée.

2. Participation des adhérents

En 2022, la Communauté de communes Touraine Est Vallées a voté par délibération une adhésion à l'ADAC 37 pour l'EPCI ainsi que pour le compte des communes de son territoire (qui adhéraient auparavant individuellement).

Au total en 2024, ce sont 261 communes qui adhèrent à l'agence sur 272, soit :

- 95,6 % des communes du département (100% des communes hors métropole),
- 10 communautés de communes qui adhèrent pour le compte de la CC mais aussi pour l'ensemble de leurs communes,
- 11 communes qui adhèrent individuellement (sur le territoire de Tours Métropole Val-de-Loire).

Le taux de cotisation des adhérents est resté identique de sa création en 2009 jusqu'en 2019. L'augmentation des sollicitations et les besoins de recrutement ont incité le conseil d'administration à voter une augmentation du taux à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Années | Taux de cotisation | Montant des recettes | Évolution N/N-1 |
|-------------|----------------------------|----------------------|-----------------|
| 2019 | 0,50 € par habitant | 160 725 € | + 1 712 € |
| 2020 | 0,70 € par habitant | 229 044 € | + 68 319 € |
| 2021 | 0,70 € par habitant | 238 505 € | + 9 461 € |
| 2022 | 0,70 € par habitant | 238 906 € | + 401 € |
| 2023 | 0,70 € par habitant | 238 949 € | + 43 € |
| 2024 | 0,70 € par habitant | 239 623 € | + 674 € |

3. Participation du Conseil départemental

L'ADAC 37 et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont signé une convention d'objectifs et de moyens qui précise notamment les modalités financières. La contribution annuelle maximum mentionnée sur la convention 2022-2024, modifiée par avenant en 2023, a défini une augmentation de 50 000 € de la participation en 2023 et également en 2024 afin de répondre aux besoins croissants des collectivités et de doter l'agence des compétences en matière d'énergie.

| Années | Contribution du CD 37 | Évolution N/N-1 |
|--------|-----------------------|-----------------|
| 2019 | 320 000 € | = |

| | | |
|-------------|------------------|-------------------|
| 2020 | 330 000 € | + 10 000 € |
| 2021 | 390 000 € | + 60 000 € |
| 2022 | 390 000 € | = |
| 2023 | 440 000 € | + 50 000 € |
| 2024 | 490 000 € | + 50 000 € |

Dépenses de fonctionnement

Lors de sa séance du 02 avril 2024, le conseil d'administration a voté un budget primitif (BP) 2024 de fonctionnement de 1 177 351,58 € (dont 12 400 € d'amortissements).

En prévision du compte administratif 2024 qui sera voté en 2025, le montant des dépenses devrait s'élever à près de 955 000 € pour environ 895 182,60 € de recettes encaissées, soit un résultat d'exercice déficitaire de près de 60 000 €. Report compris la section de fonctionnement dégagerait un excédent d'environ 244 000 €.

| Dépenses de fonctionnement | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 |
|---|-------------------|-------------------|----------------------|
| 011- Charges à caractère général | 81 049,70 | 87 308,45 | 90 000 |
| 012 - Charges de personnel | 652 736,95 | 791 147,39 | 852 768 |
| 65 - Charges diverses de gestion courante | 0,85 | 0,58 | 2 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert | 9 141,28 | 11 304,04 | 12 230 |
| Total dépenses de fonctionnement | 742 928,78 | 889 760,46 | 955 000 |

1. Charges à caractère général (chapitre 011)

On constate que ce chapitre augmente chaque année en raison :

- Des augmentations des prix
- De la hausse du nombre d'agent avec néanmoins une stabilisation des effectifs en 2024, ce qui implique une augmentation des frais de déplacement.

De plus, à partir d'octobre 2024, l'ADAC 37 prendra à sa charge la location et maintenance d'un photocopieur. Il est rappelé que l'ADAC 37, l'ADIL et le CAUE 37 ont eu recours à un groupement de commandes pour la location maintenance de trois photocopieurs. Jusqu'alors, le CAUE 37 supportait seul la dépense des deux photocopieurs utilisés par les agents des deux structures. Cette procédure commune devrait se traduire par une baisse des dépenses pour les trois structures.

Cette procédure illustre l'intérêt financier à mutualiser les appels d'offre entre les trois structures. Ainsi, le même modus operandi est mis en œuvre concernant les véhicules et à un degré moindre sur la maintenance informatique (ADAC et CAUE 37).

2. Charges de personnel (chapitre 012)

L'augmentation prévisionnelle en 2024 de ce chapitre s'élève à environ 60 000 € par rapport à 2023 et peut s'expliquer ainsi :

- La collectivité est dorénavant assujettie au versement mobilité auprès de l'Urssaf cela représente pour une année complète environ 10 000 € de cotisations supplémentaires.
- M. Boulay était agent du Conseil départemental mis à disposition de l'ADAC 37 à 50%. Apparaissait donc uniquement au chapitre 012 charges de personnel 50% du poste de Directeur. M. Vaugoyeau est agent de l'ADAC 37 mis à disposition du CAUE 37 à 50%. Ainsi, la totalité du salaire de M. Vaugoyeau apparaît au chapitre 012. Une refacturation de 50% est inscrite en contre partie en recettes de fonctionnement au chapitre 013 atténuation de charges.
- Augmentation du point d'indice de 1,5 % pour l'ensemble des personnels en juillet 2023, comptabilisée en année pleine en 2024.
- Augmentation de +5 points d'indice à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents.

- La hausse globale de ce chapitre est atténuée par le recrutement à partir de février de l'agent en charge du secrétariat général et la vacance du poste de chargé de mission ENR en novembre et décembre 2024.

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement

Le résultat d'exercice (hors report) est estimé à environ **-60 000 €**. Pour mémoire, il était de l'ordre de -90 000 € en 2023. La hausse de la participation du CD 37 (+50 000 €) permet de réduire le résultat d'exercice négatif pour 2024.

L'**excédent de fonctionnement estimé pour 2024 sera de l'ordre de +244 000 €** et sera reporté en recettes de fonctionnement au 002.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Il s'agit principalement des écritures liées à l'amortissement des logiciels, équipements de bureau et informatiques.

| Recettes d'investissement | | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 |
|--|---|------------------|------------------|----------------------|
| | Total 10 – Dotations et participations | 1 279,71 | 2 694,85 | 1 445 |
| | Total 040 - Opérations d'ordre de transfert | 9 141,28 | 11 304,04 | 12 230 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 0 | 812,30 | 5 313.53 |
| Total recettes d'investissement | | 17 706,81 | 14 811,19 | 18 988.53 |

Dépenses d'investissement

Depuis 2019, l'ADAC 37 a engagé un processus de renouvellement de son parc informatique. Cet investissement pluriannuel était prévu sur 3 ans, à raison de 3 postes informatiques par an. Ce renouvellement s'est poursuivi en 2023 pour équiper en matériel informatique et mobilier de bureau.

| Dépenses d'investissement | | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 |
|--|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| | Total 20 - Immobilisations incorporelles | 583,20 | 0,00 | 0 |
| | Total 21 - Immobilisations corporelles | 8 807,36 | 9 497,66 | 252 |
| 001 | – Déficit d'investissement reporté | 217,76 | 0,00 | 0 |
| Total dépenses d'investissement | | 4 718,06 | 9 497,66 | 252 |

Résultat prévisionnel de la section d'investissement

L'**excédent d'investissement serait de l'ordre de + 18 736.53 €** et sera reporté en recettes d'investissement au 001.

PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Il est rappelé qu'il s'agit de la définition des orientations qui se traduiront ensuite lors du vote du budget primitif.

Activités de l'Agence ADAC|CAUE 37

Conseil aux collectivités | Orientations 2025

Pour répondre de façon durable aux besoins exprimés par les collectivités, il est proposé de poursuivre l'accompagnement avec l'effectif et les compétences actuels.

Perspective 2025

Poursuite des missions mutualisées avec le CAUE 37 dans les thématiques suivantes :

- **Actions pédagogiques à destination des jeunes et/ou des scolaires**

- **Actions en lien avec les acteurs universitaires ou de recherche et autres partenaires institutionnels**
- **Actions culturelles et animations ponctuelles**
- **Formations et sensibilisation, notamment à destination des élus**
 - Dans le cadre du partenariat avec l'AMIL :
 - Participation des équipes de l'ADAC|CAUE 37 à la seconde édition – le cas échéant – « L'École des Maires » initiée et portée par l'AMIL sur les différents modules qui seraient proposés.
 - Journée de visites de projets paysagers et d'aménagement d'espaces publics exemplaires en Indre-et-Loire proposée sur le même modus operandi que la journée sur les projets architecturaux en 2024. Action animée et coordonnée par le pôle Paysage – urbanisme.
 - La participation ou la proposition d'intervention – le cas échéant – sur des thèmes à déterminer avec l'AMIL en fonction des besoins des collectivités. Formations envisageables :
 - Choisir son maître d'œuvre en matière de projet architectural ou paysager
 - Les communes au centre de la transition énergétique...

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les **charges à caractère général** prévues pour 2025 intègrent au niveau des comptes 62268/6227/6228 la ventilation des excédents et de la hausse proposée de la participation des collectivités. Sans ces trois comptes, la hausse serait de 12 755 € correspondant à :

- la prise en compte des frais de location/maintenance d'un photocopieur qui été auparavant payé par le CAUE 37
- une estimation prévisionnelle de l'augmentation des contrats. Il est à noter que des consultations sont en cours pour le renouvellement de la location des véhicules et la maintenance du matériel informatique. Les résultats des appels d'offres ne sont pas connus.
- la mise en place en 2025 d'un dispositif de renvoi d'appel via les ordinateurs (coût de la mise en place estimé à environ 4 300 € la 1^{ère} année puis 624 €/an), le cas échéant.
- l'adhésion, en 2024, à une base de données juridiques. Cela explique la hausse du compte 6182 lié à la documentation générale.
- la hausse de la valeur des titres-restaurant (de 4,50 € à 6 €). Cela impactera cette section sur une année pleine en 2025 (estimation d'environ +4 200 €) mais ce montant sera atténué par la part salariale imputée en recette (+1 600 €).

BP 2024 = **276 151,58 €**
dont 140 006,58 € comptes d'équilibre

DOB 2025 = **318 121,58 €**
dont 169 844,18 € comptes d'équilibre

2. Charges de personnel (chapitre 012)

- *Pour mémoire :*
 - Comme précisé précédemment en 2023, une période de tuilage avait été mise en place pour le poste de Directeur pendant trois mois.
 - M. Boulay était agent du Conseil départemental mis à disposition de l'ADAC 37 à 50%. Apparaissait donc uniquement au chapitre 012 charges de personnel 50% du poste de Directeur. M. Vaugoyeau est agent de l'ADAC 37 mis à disposition du CAUE 37 à 50%. Ainsi, la totalité du salaire de M. Vaugoyeau apparaît au chapitre 012. Une refacturation de 50% est inscrite en contre partie en recettes de fonctionnement au chapitre 013 atténuation de charges.
- Le contrat d'assurance statutaire est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2025. L'ADAC 37 a adhéré au groupement du CDG37. Le taux de cotisation pour les agents non titulaires reste le même (1.15%) alors que celui pour les agents titulaires CNRACL sera de 6.99% (contre 6.30% précédemment). L'impact est estimé à environ 2 000 €.

- Conformément au Conseil d'administration du 09 septembre, l'ADAC 37 a adopté la mise en place de la participation employeur pour la prévoyance et les risques santé à partir du 1^{er} janvier 2025. L'impact (si tous les agents ont recours à un contrat labélisé) est estimé à 4 400 € brut.
- Le ROB 2025 prend en compte une hausse estimée de 1% du point d'indice ainsi que les avancements d'échelon de l'année et le retour à temps complet d'un agent à 80%.
- Lors des premiers échanges concernant le Projet de Loi de Finances pour 2025, il est envisagé une hausse de 4 points de la part patronale pour les cotisations retraite à la CNRACL. Cela est intégré dans le DOB et représente une charge supplémentaire de l'ordre de 10 000 €/an. En fonction de la Loi de Finances qui sera votée, ce montant sera ou non actualisé lors du vote du budget.
- Comme chaque exercice, 25 000 € sont prévus en 2025 en cas de besoin de remplacement d'agent absent.

BP 2024 = 887 700 €

DOB 2025 = 935 000 €

Éléments de prospective

1. Rappel du contexte

Les résultats 2024 montrent une détérioration des excédents reportés depuis 2022. Cette situation a déjà été évoquée et est le résultat des choix validés en conseil d'administration en accord avec l'ensemble des collectivités bénéficiant des services de l'ADAC, notamment le Conseil départemental et les EPCI, à savoir :

- En 2023, il a été décidé la pérennisation de deux postes (paysagiste et architecte) pour répondre aux besoins des collectivités.
- Afin de poursuivre les missions de l'ALEC, en février 2021, deux postes de chargés de mission énergie ont été créés à la demande du Conseil départemental. Au 1^{er} septembre 2021, un poste a été pourvu et le second en mai 2022. Ensuite, toujours à la demande du Conseil départemental, un poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables » a été créé et a été pourvu le 16 janvier 2023.

Considérant les précédents exercices depuis 2022 pour lesquels il avait été acté d'équilibrer les dépenses avec l'excédent de fonctionnement, les excédents de l'ADAC 37 ayant été consommés,

Considérant la volonté des adhérents de poursuivre l'activité de l'ADAC avec les mêmes moyens humains pour répondre aux besoins des collectivités,

Considérant l'excédent reporté devenu insuffisant et en conséquence les besoins de recettes en 2025 comme rappelé lors du dernier conseil d'administration,

Considérant la volonté de pérenniser sur le long terme l'équilibre budgétaire de la structure et conformément à la prospective financière réalisée,

Compte tenu de l'approche financière globale entre l'ADAC et l'ADIL,

Il est proposé une hausse de la participation des communes de 40 centimes par habitant. Pour mémoire, celle-ci est stable depuis 2020.

Cette réévaluation permettrait donc de garantir l'équilibre budgétaire de la structure. Il avait été précisé qu'avant de procéder à une hausse de la cotisation, les excédents devraient être utilisés. Le résultat d'exercice prévisionnel de l'exercice 2024 montre un déficit à hauteur de 60 000 €. Ainsi, le résultat reporté se porterait à 244 000 € (contre 303 741.58 € en 2023, et 409 213.42 € en 2022).

En parallèle, la commune de Luynes, qui avait adhéré à l'ADAC 37 en décembre 2019, a fait part de son souhait de se retirer de l'Agence à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation de la commune de Luynes représentait environ 3 550 € en 2024.

| | Pop 2024 | Participation 0,70€/hab | + 0,40 €/hab | TOTAL | Répartition EPCI - Communes |
|---|----------------|----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| CC Bléré Val de cher | 21 624 | 15 136,80 | 8 650 | 23 786 | 346 375,70 |
| CC Castelrenaudais | 16 255 | 11 378,50 | 6 502 | 17 881 | |
| CC Chinon Vienne et Loire | 23 445 | 16 411,50 | 9 378 | 25 790 | |
| CC Gatines et Choissilles - Pays de Racan | 22 175 | 15 522,50 | 8 870 | 24 393 | |
| CC Loches Sud Touraine | 50 640 | 35 448,00 | 20 256 | 55 704 | |
| CC Touraine Est Vallées | 40 731 | 28 511,70 | 16 292 | 44 804 | |
| CC Touraine Ouest Val de Loire | 33 100 | 23 170,00 | 13 240 | 36 410 | |
| CC Touraine Val de Vienne | 24 820 | 17 374,00 | 9 928 | 27 302 | |
| CC Touraine Vallée de l'Indre | 54 026 | 37 818,20 | 21 610 | 59 429 | |
| CC Val d'amboise | 28 071 | 19 649,70 | 11 228 | 30 878 | |
| Berthenay | 692 | 484,40 | 277 | 761 | 24 591,60 |
| Chanceaux sur Choissille | 3 519 | 2 463,30 | 1 408 | 3 871 | |
| Druye | 973 | 681,10 | 389 | 1 070 | |
| La Membrolle-sur-Choissille | 3 291 | 2 303,70 | 1 316 | 3 620 | |
| Luynes | 5 075 | | | 0 | |
| Mettray | 2 062 | 1 443,40 | 825 | 2 268 | |
| Parçay-Meslay | 2 555 | 1 788,50 | 1 022 | 2 811 | |
| Rochecorbon | 3 220 | 2 254,00 | 1 288 | 3 542 | |
| Saint-Etienne-de-Chigny | 1 614 | 1 129,80 | 646 | 1 775 | |
| Savonnières | 3 294 | 2 305,80 | 1 318 | 3 623 | |
| Villandry | 1 136 | 795,20 | 454 | 1 250 | |
| | 342 318 | 236 070,10 | 134 897,20 | 370 967,30 | 370 967,30 |

Conformément au besoin pour équilibrer le budget, une hausse de 40 centimes par habitant est proposée. En parallèle, une baisse de la participation à l'ADIL pour les EPCI sera appliquée à hauteur de 20 centimes par habitant. Cela permet de réduire l'impact pour les EPCI.

Cette augmentation de 40 centimes par habitant permet une hausse du montant des cotisations de près de 135 000 € ; ce qui porte la participation des EPCI et communes à hauteur d'environ 370 000 €. Il est précisé que ce montant se base sur la population 2024. Il s'agit donc d'une estimation qui sera actualisé avec la population au 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation est évaluée au plus juste des besoins et elle doit permettre de pérenniser l'équilibre budgétaire de l'ADAC 37, à effectif constant, à moyen et long terme.

2. Hypothèses de la prospective

La prospective présentée en annexe comprend les hypothèses suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - o Chapitre 011 charges à caractère général : maintien à hauteur de 90 000 €
 - o Chapitre 012 charges de personnel :
 - Pour 2024, projet de réalisé défini précédemment
 - Pour 2025, cf. éléments du rapport
 - À partir de 2026, +1.5% par an
- **Recettes de fonctionnement**
 - o Chapitre 013 atténuation de charges :
 - Pour 2024, projet de réalisé défini précédemment
 - Pour 2025, cf. élément du rapport
 - À partir de 2026, +1.5% par an, en parallèle de l'évolution des dépenses de personnel
 - o Chapitre 74 dotations et participations :
 - Participation du Conseil départemental : stable à hauteur de 490 000 €
 - Participation des collectivités : en 2025, hausse de 0.40 €/habitants, puis stable
- **Section d'investissement :**
 - o Enveloppe de dépenses récurrentes de 7 500 €/an
 - o En parallèle, perception du FCTVA à un taux de 16,404% (en attente PLF 2025, si baisse du taux à hauteur de 14.85%)

3. Conclusion de la prospective

La prospective fait ressortir un déficit structurel qui serait comblé par la hausse de la participation des collectivités adhérentes à partir de 2025.

Une vigilance doit être gardée sur l'évolution des charges de personnel et les dépenses à caractère général doivent être contenues.

Recettes de fonctionnement

Compte tenu du maintien de l'activité de l'agence et afin de garantir la qualité de service rendu aux adhérents, les recettes de fonctionnement doivent permettre de contribuer à l'équilibre budgétaire pour l'année 2025 :

- Participation du conseil départemental : **490 000 €** (identique à 2024)
- Participation des adhérents : **370 000 €** (+0.40€/habitant & -3 000 €retrait de Luynes)

La **convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'ADAC, le CAUE 37 et le Conseil départemental** arrive à son terme au 31 décembre 2024. Le renouvellement de celle-ci est proposé pour quatre ans avec une participation annuelle identique à 2024, soit 490 000 €.

La **participation des collectivités adhérentes** à participation constante s'élèverait à 236 000 €. Comme évoqué précédemment, la commune de Luynes, qui avait adhéré à l'ADAC 37 en décembre 2019, a fait part de son souhait de se retirer de l'Agence à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation de la commune de Luynes représentée environ de 3 550 € en 2024.

Néanmoins, conformément aux échanges et aux propositions formulées lors des précédents Conseils d'administration et avec les collectivités membres, il est proposé une réévaluation de la participation de garantir l'équilibre budgétaire de la structure. La participation des adhérents serait estimée à 370 000 € (hausse de 0.40 €/ habitant de la participation des collectivités adhérentes comprise).

On constate une évolution des recettes imputées au **chapitre 013 atténuation des charges** entre 2022 et 2024. La refacturation du salaire d'un architecte à l'ADIL en tant que chef opérationnel depuis juin 2022, et la refacturation au CAUE 37 du salaire du Directeur à partir d'octobre 2023 viennent atténuer l'évolution du chapitre 012 des charges de personnel.

Concernant les opérations et manifestations réalisées dans le cadre des missions du CAUE 37 et conformément à la convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et CAUE 37, un montant prévisionnel correspondant à la refacturation du temps agent ADAC 37 est prévu, il est estimé prévisionnellement à 30 000 €.

En 2024, l'ADAC 37 a sollicité le Fonds vert afin de financer des études sur la thématique des ilots de chaleur et dans le cadre de la renaturation des villes et villages. Le dossier étant en cours d'instruction à ce stade, il n'est pas prévu de recette.

Comme évoqué précédemment, **l'excédent de fonctionnement** de 2024 devrait s'élever à environ 244 000 €. Il sera reporté en recettes de fonctionnement au BP 2025.

La section de fonctionnement pour 2025 est envisagée à hauteur de 1 260 934,18 €.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement sur l'année 2025 sont d'un montant de **6 090 €** au titre des **dotations aux amortissements**, auxquels s'ajoutent :

- le FCTVA sur les dépenses éligibles 2023 (**1 558 €**)
- Le report de l'excédent d'investissement 2024 (**18 736,53 €**)

Soit un total de recettes d'investissement de 26 384,53 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 concernent notamment les **équipements informatiques**. La plupart des postes ont été renouvelés mais il semble prudent de prévoir un montant de **18 884,53 €** pour assurer un éventuel remplacement imprévu, tel que le serveur informatique.

Avec l'augmentation des effectifs, l'achat de mobilier peut être envisagé. Il est proposé de prévoir un budget de **3 000 €**.

La section d'investissement pour 2025 est envisagée à hauteur de 26 384,53 €. L'augmentation de cette section s'explique par la hausse des reports chaque année en raison des écritures d'amortissement. Cela permettra le renouvellement du matériel.

Hypothèses de la prospective financière 2024-2028 ADAC 37

| | | PROSPECTIVE | | | | | | |
|---|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | CA 2022 | CA 2023 | Prévision CA 2024 | Prévision CA 2025 | Prévision CA 2026 | Prévision CA 2027 | Prévision CA 2028 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 80 250 | 87 308 | 90 000 | 90 000 | 90 000 | 90 000 | 90 000 |
| 012 | Charges de personnel | 652 737 | 791 147 | 854 941 | 908 871 | 922 504 | 936 341 | 950 386 |
| 67/65 | Charges exceptionnelles/diverses | 1 | 1 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| 042 | Opérations d'ordre | 9 141 | 11 304 | 12 230 | 8 337 | 8 503 | 7 627 | 7 627 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 742 129 | 889 760 | 957 181 | 1 007 218 | 1 021 016 | 1 033 978 | 1 048 023 |
| Recettes de fonctionnement | | | | | | | | |
| 013 | Atténuation de charges | 97 561 | 120 902 | 167 269 | 182 151 | 184 884 | 187 657 | 190 472 |
| 74 | Dotations et participations | 628 906 | 678 949 | 729 000 | 726 070 | 726 070 | 726 070 | 726 070 |
| 7473 | Participation du département | 390 000 | 440 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 |
| 7474 | Participations communales et intercommunales | 238 906 | 238 949 | 239 000 | 236 070 | 236 070 | 236 070 | 236 070 |
| <i>Impact estimé hausse de 0,40 € en 2025</i> | | | | | | | | |
| 70/75/77 | Autres produits | 898 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 727 365 | 799 853 | 896 269 | 908 222 | 910 954 | 913 727 | 916 542 |
| Résultat reporté | | 409 213 | 393 650 | 303 742 | 242 829 | 143 833 | 33 771 | -86 481 |
| Total y compris report | | 1 136 578 | 1 193 502 | 1 200 010 | 1 151 051 | 1 054 787 | 947 498 | 830 061 |
| Résultat de la section de fonctionnement | | 394 450 | 303 742 | 242 829 | 143 833 | 33 771 | -86 481 | -217 962 |
| <i>Résultat de fonctionnement hors report</i> | | <i>-14 764</i> | <i>-89 908</i> | <i>-60 912</i> | <i>-98 996</i> | <i>-110 063</i> | <i>-120 251</i> | <i>-131 481</i> |
| Dépenses d'investissement | | | | | | | | |
| 20+21 | Dépenses d'investissement | 9 391 | 9 498 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Total dépenses d'investissement | | 9 391 | 9 498 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Déficit d'investissement reporté | | 218 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total dépenses d'investissement | | 9 609 | 9 498 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Recettes d'investissement | | | | | | | | |
| 10 | Dotations et fonds divers | 1 280 | 2 695 | 1 445 | 1 558 | 1 230 | 1 230 | 1 230 |
| 040 | Opérations d'ordre | 9 141 | 11 304 | 12 230 | 8 337 | 8 503 | 7 627 | 7 627 |
| Total des recettes d'investissement | | 10 421 | 13 999 | 13 675 | 9 895 | 9 733 | 8 857 | 8 857 |
| Excédent d'investissement reporté | | 0 | 812 | 5 314 | 11 488 | 13 884 | 16 117 | 17 474 |
| Total y compris report | | 10 421 | 14 811 | 18 988 | 21 384 | 23 617 | 24 974 | 26 331 |
| Résultat de la section d'investissement | | 812 | 5 314 | 11 488 | 13 884 | 16 117 | 17 474 | 18 831 |
| Résultat global | | 395 262 | 309 055 | 254 318 | 157 717 | 49 887 | -69 007 | -199 131 |
| | | -13 734 | -85 407 | -54 737 | -96 601 | -107 830 | -118 894 | -130 124 |

HYPOTHÈSE - Hausse de la participation des collectivités de 0.40 €/habitant

| | | PROSPECTIVE | | | | | | |
|---|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | CA 2022 | CA 2023 | Prévision CA 2024 | Prévision CA 2025 | Prévision CA 2026 | Prévision CA 2027 | Prévision CA 2028 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 80 250 | 87 308 | 90 000 | 90 000 | 90 000 | 90 000 | 90 000 |
| 012 | Charges de personnel | 652 737 | 791 147 | 854 941 | 908 871 | 922 504 | 936 341 | 950 386 |
| 67/65 | Charges exceptionnelles/diverses | 1 | 1 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| 042 | Opérations d'ordre | 9 141 | 11 304 | 12 230 | 8 337 | 8 503 | 7 627 | 7 627 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 742 129 | 889 760 | 957 181 | 1 007 218 | 1 021 016 | 1 033 978 | 1 048 023 |
| Recettes de fonctionnement | | | | | | | | |
| 013 | Atténuation de charges | 97 561 | 120 902 | 167 269 | 182 151 | 184 884 | 187 657 | 190 472 |
| 74 | Dotations et participations | 628 906 | 678 949 | 729 000 | 860 967 | 860 967 | 860 967 | 860 967 |
| 7473 | Participation du département | 390 000 | 440 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 |
| 7474 | Participations communales et intercommunales | 238 906 | 238 949 | 239 000 | 236 070 | 236 070 | 236 070 | 236 070 |
| <i>Impact estimé hausse de 0,40 € en 2025</i> | | | | | 134 897 | 134 897 | 134 897 | 134 897 |
| 70/75/77 | Autres produits | 898 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 727 365 | 799 853 | 896 269 | 1 043 119 | 1 045 851 | 1 048 624 | 1 051 439 |
| Résultat reporté | | 409 213 | 393 650 | 303 742 | 242 829 | 278 730 | 303 565 | 318 211 |
| Total y compris report | | 1 136 578 | 1 193 502 | 1 200 010 | 1 285 948 | 1 324 581 | 1 352 189 | 1 369 650 |
| Résultat de la section de fonctionnement | | 394 450 | 303 742 | 242 829 | 278 730 | 303 565 | 318 211 | 321 627 |
| <i>Résultat de fonctionnement hors report</i> | | <i>-14 764</i> | <i>-89 908</i> | <i>-60 912</i> | 35 901 | 24 835 | 14 646 | 3 416 |
| Dépenses d'investissement | | | | | | | | |
| 20+21 | Dépenses d'investissement | 9 391 | 9 498 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Total dépenses d'investissement | | 9 391 | 9 498 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Déficit d'investissement reporté | | 218 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total dépenses d'investissement | | 9 609 | 9 498 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Recettes d'investissement | | | | | | | | |
| 10 | Dotations et fonds divers | 1 280 | 2 695 | 1 445 | 1 558 | 1 230 | 1 230 | 1 230 |
| 040 | Opérations d'ordre | 9 141 | 11 304 | 12 230 | 8 337 | 8 503 | 7 627 | 7 627 |
| Total des recettes d'investissement | | 10 421 | 13 999 | 13 675 | 9 895 | 9 733 | 8 857 | 8 857 |
| Excédent d'investissement reporté | | 0 | 812 | 5 314 | 11 488 | 13 884 | 16 117 | 17 474 |
| Total y compris report | | 10 421 | 14 811 | 18 988 | 21 384 | 23 617 | 24 974 | 26 331 |
| Résultat de la section d'investissement | | 812 | 5 314 | 11 488 | 13 884 | 16 117 | 17 474 | 18 831 |
| Résultat global | | 395 262 | 309 055 | 254 318 | 292 614 | 319 681 | 335 685 | 340 458 |
| | | -13 734 | -85 407 | -54 737 | 38 296 | 27 068 | 16 003 | 4 773 |

+1,5%/an d'évolution

Refacturation CAUE et ADIL
hypothèse : +50 000 € en 2023 et 2024 puis stable



**Déclaration sur l'honneur
« Forfait Mobilités Durables »**

Monsieur / Madame

Adresse :

atteste sur l'honneur, pour mes déplacements domicile / travail

- utiliser un vélo mécanique ou à assistance électrique
- être conducteur ou passager en covoiturage
- autre véhicule à mobilités douces, préciser :

déclare avoir utilisé le moyen de transport coché ci-dessus durant jours pour l'année

J'ai bien noté qu'à tout moment des contrôles peuvent être effectués par l'autorité territoriale sur l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré

Le document doit être rempli avant le 31 décembre de l'année pour un versement l'année suivante

Fait à _____

Le _____

Signature de l'agent

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (FONCTIONNAIRE)

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC 37), représentée par Monsieur Alain ANCEAU, Vice-président, d'une part

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37) représenté par Monsieur Franck CHARTIER, son Président, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'ADAC 37, met à disposition du CAUE 37, un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à mi-temps pour exercer les fonctions de Secrétaire Général à compter du 01/02/2025 jusqu'au 31/12/2027. La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Directeur de l'ADAC 37 et du CAUE 37 dans les conditions suivantes : Mi-temps ADAC 37 et mi-temps CAUE 37.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'ADAC 37 versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil, *ou* l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le CAUE 37 remboursera à l'ADAC 37 la moitié du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base d'un relevé établi en fin d'année.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le CAUE 37 et transmis à l'ADAC 37 qui établit l'évaluation en prenant en compte les observations éventuelles de l'agent qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétence

L'ADAC 37 verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité. L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Tours ,
Le

Pour le CAUE 37,
Franck CHARTIER
Le Président,

Fait à Tours ,
Le

Pour L'ADAC 37,
Alain ANCEAU
Vice-Président,

** La mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants où il peut être dérogé à cette règle :*

- *Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.*
- *Après du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale*
- *Après d'une organisation internationale intergouvernementale*
- *Après d'un état étranger*
- *Conservateurs généraux et des bibliothèques fonctionnaires d'Etat mis à disposition auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées*
- *Personnels scientifiques et de documentation de l'Etat mis à disposition des départements pour exercer leurs fonctions*
- *Exonération temporaire et partielle pour les fonctionnaires d'Etat*

FICHE DE POSTE

Secrétaire générale

Cadre statutaire : Catégorie A – Cadre d'emploi : Attaché territorial

Positionnement hiérarchique : Placée sous l'autorité du Directeur

Missions du poste

Assister et conseiller le Directeur de l'ADAC et du CAUE en impulsant et en organisant la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction et les membres des Conseils d'Administration.

Gestion des affaires générales

- Accueil physique et téléphonique
- Préparation et gestion des conseils d'administration (ordre jour, convocations, rédaction et suivi des comptes rendus de séances et des délibérations...)
- Mise en œuvre des décisions des conseils d'administration
- Préparation et mise en forme des actes administratifs

Gestion budgétaire et comptable

- Participation à l'élaboration des budgets avec la spécialiste des finances publiques de l'ADAC et le cabinet comptable du CAUE : comptabilité publique pour l'ADAC et associative pour le CAUE
- Proposition des orientations budgétaires, assurer et suivre l'exécution des budgets, traitement comptable des dépenses et des recettes
- Gestion des achats, des abonnements, des contrats et des marchés

Gestion du personnel (*en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et le cabinet comptable du CAUE*)

- Gestion administrative et statutaire (congrés, absences, maladie, contrats, arrêtés...)
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents
- Mise en œuvre des procédures collectives liées à la carrière (évaluation...)
- Recueil et analyse des besoins de formation des agents
- Suivi du document unique dans le cadre d'une politique de prévention
- Préparation des éléments pour la réalisation de la paye et gestion des mandatements (payes et charges)

Exigences requises / compétences

- Qualités relationnelles : goût du contact, de l'accueil, de l'écoute et des relations humaines
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles technologies
- Sens de l'organisation, rigueur, neutralité, capacité d'adaptation, polyvalence
- Disponibilité, sens du service public

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

ENTRE :

Le Département d'Indre-et-Loire,
Représenté par Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par
délibération de la commission permanente du 29 novembre 2024,
Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

L'établissement public administratif dénommé Agence Départementale d'Aide aux Collectivités
locales d'Indre-et-Loire,
Représenté par son Vice-Président, Monsieur Franck CHARTIER, Dûment
habilité.
Ci-après dénommé « l'ADAC 37 », Et

L'association dénommée Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine,
Représentée par son Président, Monsieur Franck CHARTIER,
Dûment habilité.
Ci-après dénommée « le CAUE 37 », D'autre

part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Conseil départemental, partenaire historique des collectivités locales, a souhaité renforcer le rôle de
solidarité territoriale que lui a conféré la loi. Celui-ci a, dès l'origine en 2009, été l'initiateur de la création
de l'ADAC 37 et du CAUE 37, et à partir de 2016, l'organisateur du rapprochement des deux structures
et de la mutualisation de certaines fonctions expertes.

Il coordonne les prestations d'ingénierie réalisées par ses propres services et celles portées par les
partenaires qu'il soutient, à savoir l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales, le Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, l'Agence départementale d'information sur le
logement37 – France Rénov', l'Agence Départementale du Tourisme, ...etc.

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs assignés par le Département dans le cadre de sa politique de développement de l'ingénierie territoriale, à ses deux partenaires principaux l'ADAC 37 et le CAUE 37 ;
- les moyens consacrés par le Département ainsi que les modalités partenariales et financières entre les 2 structures et le Département.
- les modalités d'articulation des 2 structures avec les services de la Collectivité

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES STRUCTURES ADAC 37 ET CAUE 37

ADAC 37 : Établissement public administratif créé en 2009 à l'initiative du Département, regroupant des communes et EPCI d'Indre-et-Loire. L'ADAC 37 est une agence technique départementale. Article L.5511-1 du code général des collectivités locales : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

L'ADAC 37 agit en direction des collectivités territoriales membres de l'établissement public pour leur apporter un conseil et une aide technique dans leurs projets. L'agence est conçue comme un espace où les collectivités membres peuvent mutualiser des compétences techniques, juridiques, financières... nécessaires à l'exercice de leurs missions, en dehors du champ concurrentiel, en déclinaison du principe de prestations dites « In house » (ou prestations intégrées).

CAUE 37 : Association créée à l'initiative du Département en 2009, elle exerce les missions confiées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment dans ses articles 6 et 7 :

« Art. 6. - (Modifié par Loi 81-1153 du 29 Décembre 1981, art 1, JORF 30 décembre 1981) Il est créé, dans chaque département, un organisme de "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement", sous la forme d'une association dont les statuts types sont approuvés par décret en Conseil d'Etat ; ces statuts définissent les conditions dans lesquelles sont appelés à y collaborer les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des professions concernées ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales. Le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sera nécessairement élu parmi les représentants des collectivités locales, dont le nombre sera au moins égal à celui des représentants de l'Etat. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement poursuit, sur le plan local, les objectifs définis sur le plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Art. 7. - (Modifié par Décret 86-984 du 9 Août 1986, art 7 XLIII, JORF 27 août 1986) Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux. Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

L'ADAC 37 et le CAUE 37 constituent deux outils majeurs créés à l'initiative du Département à qui il appartient de rendre un service public, non seulement fondé sur la base d'un lien étroit avec le Conseil départemental, mais aussi répondant aux cadres juridiques qui les régissent : la loi de 1977 pour le CAUE 37 et de 1982 pour l'ADAC 37.

3.1 Objectifs spécifiques à l'ADAC 37 et au CAUE 37

3.1.1 ADAC 37

- Conseil auprès des collectivités membres de l'EPA (dont le Département), en dehors du champ concurrentiel en déclinaison du principe de In-house, dans la mise en œuvre de leurs projets sur les thématiques :
 - techniques ;
 - financières ;
 - juridiques.

Ceci en étroite collaboration avec la Collectivité, notamment concernant les projets sur lesquels les services du Département sont amenés à intervenir.

3.1.2 CAUE 37

- Conseil auprès des collectivités sur les thématiques :
 - architecturales : réaménagement, réhabilitation, accessibilité des bâtiments communaux... ;
 - urbanistiques : accompagnement à la réalisation des documents d'urbanisme, à l'aménagement de lotissements ...
 - paysagères : accompagnement et conception d'aménagements d'espaces publics, d'entrées et de traversées de bourgs, intégration paysagère d'équipements ... ;
 - de formation et de communication auprès des élus.
- Conseil aux particuliers
- Actions de sensibilisation auprès des élus et du grand public en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- Actions de formation, information, sensibilisation en partenariat avec l'AMIL, les départements universitaires et les écoles du département (primaires et collèges)

3.1.3 Objectifs communs aux 2 structures

- Poursuivre les réflexions sur la mutualisation de l'ingénierie publique présente sur le territoire afin d'optimiser les missions et les moyens alloués par chacun
- Développer la lisibilité et l'accès à l'ingénierie pour l'ensemble des collectivités territoriales d'Indre et Loire : dans le cadre de la démarche d'élargissement du champ d'action de l'ingénierie aux compétences propres du Département, les deux structures l'ADAC 37 et le CAUE 37 participeront au développement et à la promotion de cette nouvelle offre.
- Mettre en place un suivi de l'activité de l'ingénierie pour les collectivités

3.2 Objectifs partagés entre Département / ADAC 37 / CAUE 37

- Le Conseil départemental assurera un rôle de facilitateur entre les collectivités.
- Les structures ADAC 37 et CAUE 37 pourront, en fonction des sollicitations des collectivités, prendre attache avec les services compétents du Département.
- Les services du Département pourront solliciter, dans des délais raisonnables, les services de l'ADAC 37 et du CAUE 37 dans les domaines relevant de leurs champs de compétences.
- Le Département invite l'ADAC 37 et le CAUE 37 à la coopération avec les structures partenaires de l'ingénierie départementale.
- Elaboré et diffusé par le Conseil départemental, le guide de l'offre en matière d'ingénierie permet de promouvoir les prestations réalisées par les partenaires ainsi que celles déployées par les propres services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – RELATIONS CONTRACTUELLES

Dans la mise en œuvre des modalités de la présente convention les partenaires devront apporter au Conseil départemental les éléments d'information relatifs :

- à la bonne exécution des objectifs définis ;
- à la préparation des sessions budgétaires du Conseil départemental ;
- à l'évolution structurelle de leurs organisations.

Il s'agit notamment :

- o du rapport annuel d'activités dans lequel figure notamment la liste des projets par maître d'ouvrage, le montant des investissements générés et le temps agent passé sur chaque action.
- o de l'indication des partenariats activés (AMIL, ADIL37-France Rénov', ADT, SATESE etc.).
- o du rapport annuel présentant l'état des partenariats, les missions accomplies, les perspectives d'évolution dès qu'il sera validé par l'assemblée générale de la structure concernée.
- o des documents budgétaires, comptables et relatifs à leurs activités seront transmis au Département au plus tard fin octobre pour déterminer la participation annuelle à inscrire au budget départemental ;
- o des comptes financiers (CA ou CR) seront transmis au Département chaque année dès leur approbation.

ARTICLE 5 – MOYENS

Le Département met à disposition de l'ADAC 37 et du CAUE 37 des moyens matériels de ressources humaines ou financières :

5.1 Mise à disposition de biens meubles et immeubles

5.1.1 Locaux

Le Département fournit des bureaux situés au 34 place de la Préfecture à Tours, dont la ventilation est réalisée au prorata entre ses différents occupants. Un bail sera établi entre le Département et les structures.

Le CAUE 37 acquittera la part de loyer qui lui incombe ainsi qu'une participation aux charges, conformément au bail en vigueur.

L'ADAC 37 bénéficie d'une gratuité en contrepartie d'une diminution équivalente de la contribution financière annuelle qui lui est attribuée. Ce loyer n'intègre pas le coût des fluides, de la maintenance de l'ascenseur, des consommations téléphoniques, etc... qui seront compris dans les charges.

5.1.2 Accès aux salles de réunions et aux réfectoires du Département

Le Département s'engage à mettre gratuitement des salles de réunion à disposition des deux structures dans le respect des disponibilités et des règles en vigueur en matière de réservation de ces salles. Les réservations seront faites auprès de l'accueil du Département (site en ligne de réservation des salles).

Les salles de l'Oasis seront accessibles aux salariés pour le déjeuner.

L'ADAC 37 et le CAUE 37 devront répondre des dégradations et pertes qui surviennent au cours de son occupation dans les lieux.

À ces fins et pour permettre aux salariés du CAUE 37 et l'ADAC 37 de bénéficier du stationnement vélo dans la cour de l'hôtel du Département, pour l'ADAC 37 d'une place de stationnement au sous-sol de la Préfecture pour un véhicule de service, le Département mettra à leur disposition un badge d'accès. Les structures et les salariés concernés devront répondre aux obligations liées aux usages de cet accès et à la possession du badge. Des conventions particulières pourront être établies.

Le coût de création ou de renouvellement des badges sera facturé à chaque structure.

L'EPA et l'association devront répondre des dégradations et pertes qui surviennent au cours de son occupation dans les lieux.

5.2 Exploitation des biens

5.2.1 Travaux d'entretien et de réparation des locaux

L'ensemble des interventions sur l'immeuble (travaux d'entretiens...) sera réalisé par le Département ou sous sa coordination.

5.2.2 Renouvellement

Le renouvellement des matériels et mobiliers est à la charge de chaque structure.

5.2.3 Réceptions

Chaque entité peut avoir accès exceptionnellement au service réception du Département. Ces prestations seront remboursées au Département en fin d'année en fonction des frais engendrés par des réceptions ou cafés d'accueil impliquant la mise à disposition de personnels du Conseil départemental (taux horaire agent) et des denrées utilisées (nappage, boissons...) commandées par le Département. Ce type de prestation devra être demandé au moins 1 mois avant l'événement.

5.3 Valorisation, prestations d'imprimerie, de reprographie et affranchissement du courrier

5.3.1 Prestations d'imprimerie

Chaque structure pourra demander des prestations auprès du service imprimerie-reprographie du Département. Ces travaux devront faire l'objet d'une demande signée et ne seront réalisés qu'après l'acceptation du devis émis par l'imprimerie départementale. Ces travaux feront l'objet d'un remboursement en fin d'année, sur la base d'un document récapitulatif produit par le Département.

5.3.2 Courrier et affranchissement

L'ADAC 37 et le CAUE 37 pourront utiliser gracieusement la même adresse postale que le Conseil départemental et se chargeront de récupérer leur courrier le matin et de le déposer le soir avant 16 h pour affranchissement.

L'affranchissement du courrier de chaque structure, réalisé par le Département, sera à leur charge et fera l'objet d'une facturation semestrielle de la part du Département.

5.4 Ressources informatiques

5.4.1 Moyens informatiques et téléphoniques mis à disposition

- Infrastructure de câblage informatique existante
- Infrastructure de câblage téléphonique
- Connexion au réseau téléphonique du Conseil départemental

Le coût de la mise à disposition est compris dans les charges liées au loyer.

Les postes de travail, les logiciels, la téléphonie mobile et les matériels éditiques sont à la charge des structures. Au terme des contrats en cours pour les photocopieurs, les structures pourront bénéficier des contrats du Département en la matière.

5.4.2 Système d'Information Géographique, cadastre et plateforme numérique départementale

Les trois structures ont accès aux données cartographiques et à l'ensemble des données cadastrales produites par les services du Département, par le biais de flux internet.

Réciproquement, le Département aura accès aux données produites par chaque structure.

Des conventions spécifiques avec le Département et notamment la Direction des Systèmes d'Information, devront être établies pour formaliser et préciser ce point.

5.4.3 Base de données documentaires

Les structures auront accès aux données produites par la Mission Documentation du Département et diffusées dans les applications informatiques Photothèque pour la ressource images fixes et Base de données documentaires (ouvrages et références d'articles, notamment juridiques).

Des mutualisations effectives seront recherchées entre la documentation mutualisée des deux structures et celle du Département.

5.5 Modalités

financières ADAC 37

Le Département apportera une contribution financière annuelle à l'ADAC 37 à hauteur de 510 535 € maximum, dont sera déduit le montant du loyer (16 095 €) et des charges (4 440 €) de l'année concernée, selon les modalités de versement suivantes, 50 % en début d'année, sous réserve que les crédits soient votés au Budget Primitif, et le solde sur présentation du compte administratif de l'année N-1 par l'ADAC 37.

La participation du Département sera votée chaque année à l'occasion du Budget Primitif. Elle pourra être adaptée en fonction de l'excédent de fonctionnement qui ne devra pas être supérieur à 5 mois, ni inférieur à 2 mois (constaté sur le compte administratif de l'année antérieure).

CAUE 37

Le Département reversera au CAUE 37 une part du produit des recettes de la taxe d'aménagement conformément aux décisions du Conseil départemental fixant la répartition du taux de cette dernière.

L'excédent de fonctionnement ne devra pas être supérieur à 5 mois, ni inférieur à 2 mois (constaté sur le réalisé de l'année antérieure).

Le CAUE 37 s'engage à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes) permettant de justifier la bonne utilisation de la contribution issue de la taxe d'aménagement reversée par le Conseil départemental.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les 3 parties, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2028. Elle pourra faire l'objet d'un réexamen express lors de sa dernière année d'exécution. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution ou modifiée par voie d'avenant selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le CAUE 37, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Pour l'ADAC 37, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution.

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne la prolongation de la convention.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

L'ADAC 37 et le CAUE 37 élisent domicile au 34 place de la Préfecture à TOURS, pour toutes les correspondances, notifications qui leur seront adressées.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Chaque structure dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Pour ces actions et l'insertion du logotype du Conseil départemental, l'organisme déterminera en début d'année un plan de communication avec le Conseil départemental.

La présente convention sera :

- notifiée aux intéressés ;
- transmise au Représentant de l'État.

Fait à TOURS en trois exemplaires, le

Pour le Département,

La Présidente du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

Nadège ARNAULT

**Pour l'Agence Départementale d'Aide aux
Collectivités locales d'Indre-et-Loire,**

Le Vice-Président de l'Agence Départementale
d'Aide aux Collectivités locales

Franck CHARTIER

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
L'Environnement de Touraine,**

Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement

Franck CHARTIER